

Sainte-Thérèse, le 5 août 2020

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant le rapport d'inspection numéro
401719317, Projet Indigo à Mont-Tremblant

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 17 juillet dernier concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection 4 juillet 2018, 26 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que d'autres renseignements ont été masqués en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) car ils relèvent de la Ville de Mont-Tremblant. Nous vous référons donc à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

Marie Lanthier

Greffière adjointe

1145, rue de Saint-Jovite

Mont-Tremblant (QC) J8E 1V1

Tél. : 819 681-6420

Télééc. : 819 425-8054

mlanthier@villedemont-tremblant.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (30)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

| | | |
|--|-------------------------|--|
| Date de l'intervention : 2018-07-04 | Heure de début : 9 h 00 | Heure de fin : 14 h 23 |
| Intervention effectuée par : Sandra Veilleux | | |
| Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO | | |
| 1 | Nom : Léonie Roulier | Fonction : Inspectrice au Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) |

1.1 Demande SO

| | |
|---|---|
| N° de demande : 200646390 | Type de demande : Plainte à caractère environnemental |
| Objet de la demande : H-PL/Mont-Tremblant/lot 6 129 280-Projet Indigo Vérifier le bien-fondé de la plainte du 21 février 2018 concernant des travaux en milieu humide. | |

1.2 Intervention

| | |
|---|----------------------------------|
| N° d'intervention : 301289481 | Type d'intervention : Inspection |
| N° de gestion doc. : 7430-15-01-03441-03 | N° de document : 401719317 |
| But de l'intervention : H-PL/Mont-Tremblant/lot 6 129 280-Projet Indigo Vérifier le bien-fondé de la plainte du 21 février 2018 concernant des travaux en milieu humide. | |

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

| | |
|---|--|
| 1 | Nom du lieu : 9251-7465 Québec Inc. |
| | Nom usuel du lieu : Projet Indigo (ancien lot 5 578 750) |
| | N° du lieu : X2174167 Type de lieu : milieu hydrique |
| | Localisation du lieu : Cadastre du Québec : Lots 6 177 248 à 252, 6 177 268 et 6 177 269 |
| | Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,1357309781; -74,5882039504 |

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

| # | Nom | Implication dans le lieu | Adresse postale (si différente du lieu) | N° intervenant SAGO | N° de lieu SAGO |
|---|-------------------------|---|--|---------------------|-----------------|
| 1 | 9251-7465 Québec Inc. | Responsable du projet domiciliaire Indigo | 48, rue Saint-Jacques Est Sainte-Thérèse (Québec) J7E 5V8 | Y2108113 | X2174167 |
| 2 | 9304-7033 Québec inc. | En charge de la construction du projet domiciliaire Indigo et propriétaire du lot 6 177 248 | 48, rue Saint-Jacques Est Sainte-Thérèse (Québec) J7E 5V8 | | X2174167 |
| 3 | Ville de Mont-Tremblant | Travaux à des fins résidentiels sous la juridiction municipale | 1145, rue de Saint-Jovite Mont-Tremblant (Québec) | Y2007891 | X2174167 |

4 Condition météo SO

| | | | | | |
|---------------|-----------------------------|----------------|--------------|-----------|--|
| Description : | | | | | <input checked="" type="checkbox"/> Précisions |
| État du ciel | Obstruction à la visibilité | Précipitations | Vent | | Température |
| Ensoleillé | Aucune | Aucune | Vitesse km/h | Direction | ~24 °C |
| | | | | — | |

| 5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) | | | | ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------|---|-----------------|
| # | R | C | Nom | Fonction | N° de téléphone |
| 1 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| 2 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | |
| 3 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | François Dion | Gérant de projet pour 9251-7465 Québec Inc. | art. 53-54 |
| 4 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| 5 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |

| 5.1 Mode d'identification | | | |
|---|---|---|--------------------------------|
| But expliqué : | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> s. o. |
| Mode d'identification : | <input checked="" type="checkbox"/> verbale | <input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut (véhicule et uniforme lettrés) | |
| But expliqué à/Identification faite auprès de : | l'urbaniste pour du gérant de chantier | | |
| : | du gérant de projet pour 9251-7465 Québec Inc. et du biologiste | | art. 23-24 |

| 6 Plainte | | | | <input type="checkbox"/> SO |
|-----------------------|------------------------------|------------------------------|----------------------|--|
| Plaignant rencontré : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | Plaignant contacté : | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |

| 7 Photo numérique | | <input type="checkbox"/> SO |
|---|--|-----------------------------|
| Nombre de photos prises sur le terrain : 44 | Nombre de photos intégrées au rapport : 39 | |
| Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Sandra Veilleux avec un appareil photo de type Caméra Canon PowerShot A550. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. | | |
| Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\veisa01\7430-15-01-03441-03\2018-07-04 | | |
| Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection. | | |

| 7.1 Modification apportée aux photos numériques | | | ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO |
|---|----------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| # | Identifications des photos | Modifications apportées | |
| 1 | IMG_6795 à 6799 | Fusionnées en panoramique | |
| 2 | IMG_6804 à 6806 | Fusionnées en panoramique | |
| 3 | IMG_6809 à 6811 | Fusionnées en panoramique | |
| 4 | IMG_6815-6813 | Fusionnées en panoramique | |
| 5 | IMG_6814 à 6821 | Fusionnées en panoramique | |
| 6 | IMG_6822 à 6826 | Fusionnées en panoramique | |
| 7 | IMG_6828 à 6830 | Fusionnées en panoramique | |

| 8 Grille d'intervention annexée | | ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|---------------------------------|--|---|
|---------------------------------|--|---|

| 9 Autre pièce annexée au rapport | | | | ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO |
|----------------------------------|----------------------------|--------|---|------------------------------------|
| # | Type de pièce | Numéro | Titre | |
| 1 | Croquis | 001 | Croquis 1 et 2 : Projet Indigo / Mont-Tremblant / 2018-07-04 | |
| 2 | Autre | 002 | Rapport photographique Projet Indigo / Mont-Tremblant / 2018-07-04 | |
| 3 | Autre | 003 | Planche contact des photographies | |
| 4 | Autre | 004 | Annexe 5 : Placette 1 | |
| 5 | Document | 005 | Déclaration de conformité du prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire du 28 août 2017 | |
| 6 | Document | 006 | Registres fonciers des lots 4 119 719, 4 119 721, 5 578 750, 6 177 268, 6 177 269 et 6 129 280 en ligne | |
| 7 | Document | 007 | Registre des entreprises 9156-7438 Qc Inc., 9251-7465 Qc Inc., 9304-7033 Qc Inc. et 9351-2663 Qc Inc. en ligne | |
| 8 | Document | 008 | Entente relative aux travaux municipaux entre Mont-Tremblant et 9251-7465 Qc Inc. et 9351-2663 Qc inc art. 23-24 et 48 | |
| 9 | Document | 009 | Extraits de procès-verbal des 5 octobre et 21 novembre 2017 de Mont-Tremblant concernant le projet Indigo art. 48 | |
| 10 | Plan | 010 | Plan : Concept d'aménagement, lot 5 578 750 (client 9251-7465 Qc Inc.) – Projet Indigo / art. 23-24 | |
| 11 | Document | 011 | Caractérisation écologique – Développement résidentiel rue Émond à Mont-Tremblant - Juin 2017 – art. 23-24 | |
| 12 | Courriel | 012 | Échanges courriel et conversation téléphonique avec art. 23-24 | |
| 13 | Courriel | 013 | Échanges courriel art. 23-24 | |
| 14 | Autre | 014 | Conversation téléphonique 23-24 juillet 2018 | |
| 15 | Courriel art. 23-24 | 015 | Échanges courriel avec le technicien pour le prolongement du réseau 2018-08-13 | |

| 10 Équipement utilisé | | | | ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO |
|-----------------------|-------------------|--|--------------------|------------------------------------|
| # | Type d'équipement | Modèle | Commentaire | |
| 1 | GPS | Garmin Legend HCx etrex | ± 3 m de précision | |
| 2 | Autre | Ruban à mesurer | | |
| 3 | Autre | Tarière, pelle, guides d'identification de la végétation | | |

| 11 Échantillon | | | | ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|----------------|--|--|--|---|
|----------------|--|--|--|---|

| 12 Mise en contexte | | | | <input type="checkbox"/> SO |
|---|--|--|--|-----------------------------|
| <p>Une déclaration de conformité a été dûment complétée par 9251-7465 Québec Inc. en date du 28 août 2017 concernant le prolongement de réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire (Annexe 005). Aucun travail en milieu humide n'est prévu dans le cadre de cette déclaration de conformité.</p> <p>Une première plainte concernant des travaux d'excavation dans un milieu humide a été reçue le 21 février 2018 entre la rue Émond et Forêt-Noire à Mont-Tremblant en lien avec le projet de développement immobilier Indigo.</p> <p>Le 6 mars 2018, l'inspectrice en environnement de la ville de Mont-Tremblant me confirme qu'aucun permis municipal n'a été émis pour des travaux en milieu humide dans ce secteur.</p> <p>Une deuxième plainte a été reçue le 4 mai 2018 concernant le même projet de développement mais visait le respect des lots ciblés dans la déclaration de conformité. Cet aspect du dossier a été traité sous forme de vérification dans l'intervention 301312724. Aucun manquement n'a été relevé à ce niveau. Une vérification supplémentaire sur le terrain serait toutefois pertinente.</p> <p>La présente inspection vise à vérifier le bien-fondé de la plainte du 21 février 2018 concernant des travaux d'excavation dans un milieu humide et de s'assurer qu'il y a respect à la déclaration de conformité complétée par 9251-7465 Québec Inc.</p> | | | | |

| 13 Description de l'intervention | | | |
|---|--|--|--|
| <p>Se référer aux croquis (Annexe 001), au rapport photographique (Annexe 002) et à la planche-contact (Annexe 003).</p> <p>À noter qu'il y a eu défaillance lors du transfert des coordonnées géographiques et que seulement le point GPS 001 a été enregistré. Toutefois, aucune problématique n'est survenue lors du transfert des données correspondant au tracé de l'inspection.</p> <p>DÉTERMINATION DE MILIEUX HUMIDES</p> <p><i>Marécage</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une station d'identification des milieux humides est réalisée afin de déterminer la nature du milieu et une Annexe 5 est complétée (Annexe 004, étoile rouge 1 sur le croquis) au sud-ouest du chemin d'accès ouest. La station d'identification est déterminée en fonction de la présence de végétation homogène. Les données colligées confirme la présence d'un milieu humide de type marécage à cet endroit; • Un second sondage de sol est réalisé plus près de la zone des travaux, à environ 1 m. Le sol est de type minéral hydromorphe | | | |

13 Description de l'intervention

(rédoxique) et valide la présence du marécage jusqu'en bordure du bassin de sédimentation enroché au sud-ouest du chemin d'accès ouest (étoile rouge 2 sur le croquis). Le bassin de sédimentation longe le marécage sur une longueur d'environ 13 m, déterminé à l'aide d'un ruban à mesurer. À noter que l'absence de reprise végétale dans les talus du chemin d'accès et sur le bassin de sédimentation démontre que leur aménagement est récent;

- La végétation du côté nord-est du chemin d'accès est différente du côté sud-ouest. Le côté nord-est présente du déboisement (débris de végétation au sol) et du remblai de sable récents (sol à nu, aucune reprise végétale observée);
- Aucun élément ne me permet d'affirmer que le chemin d'accès ouest et le bassin de sédimentation enroché empiètent dans le marécage. Il est possible que ces travaux ne se situent qu'en bordure du marécage. Toutefois, la délimitation actuelle du marécage diffère du plan 2017-003 *Concept d'aménagement, Lot 5 578 750* (art. 23-24) (Annexe 010) accepté par la ville le 21 novembre 2017 (Annexe 009) et des rubans bleus observés sur le terrain. Sur ce plan, le chemin d'accès ouest se situe à l'extérieur de la bande de protection riveraine (10 m) du marécage alors que sur le terrain, le chemin d'accès se situe à la limite du marécage, donc en bande riveraine de celui-ci. À noter que le respect de la bande de protection riveraine est sous la juridiction municipale. En raison de la topographie du secteur, je considère que le marécage existe indépendamment de la présence du cours d'eau. Ce marécage isolé reste sous la juridiction du MELCC ;
- Un bassin de sédimentation enroché est aménagé dans le fossé du côté sud-ouest du chemin d'accès ouest, à proximité du ponceau (Photos 10-11) ;

DÉTERMINATION DE COURS D'EAU

À l'aide de l'atlas géomatique du MDDELCC (nommé atlas ci-après), je constate que le lit d'écoulement constaté au niveau du ponceau sous le chemin d'accès ouest (Photos 10-11), situé à l'ouest du projet et prévu être un sentier piétonnier ou une piste cyclable (nommé chemin d'accès ouest ci-après), n'est pas cartographié dans la base de données topographique du Québec. Ce lit d'écoulement rejoint un second au centre du marécage. Ce deuxième lit d'écoulement est visible sur une photo aérienne, datée de 2014 et disponible dans l'atlas (voir croquis).

Premier lit d'écoulement

- Amont du ponceau

La construction d'un complexe résidentiel (remblai de sable, excavation et déboisement) en amont du ponceau ne me permet pas d'observer un lit d'écoulement naturel.

Un fossé asséché et sans issu est constaté dans la forêt, et dans lequel plusieurs sapins sont observés. Cette reprise végétale d'une espèce non indicatrice de milieu humide (sapin baumier) démontre que ce fossé est asséché depuis plusieurs années et l'alimentation en eau du lit d'écoulement en aval du ponceau ne provient pas de ce fossé.

- Aval du ponceau

Un lit d'écoulement légèrement sinueux, traversant le milieu humide en aval du ponceau et rejoignant le cours d'eau au centre du milieu humide, est constaté. Des butons sont présents de part et d'autre de ce lit d'écoulement où il y a présence d'espèces végétales de milieux terrestres. Ces butons correspondraient aux déblais lors de l'excavation de ce lit qui a pour orientation est-ouest et en lien avec le fossé sans issu en amont. Je détermine que ce lit d'écoulement est un fossé.

Second lit d'écoulement, orientation nord-sud

Ce lit d'écoulement est sinueux et traverse le milieu humide du sud au nord, s'écoulant jusqu'au fossé de la rue Labelle. Aucun butons n'est constaté de part et d'autre du lit. Il ne s'agit ni d'un fossé de voirie, ni d'un fossé de drainage, ni d'un fossé mitoyen. Je considère donc ce lit d'écoulement comme étant un cours d'eau. (voir croquis)

La pente du talus de ce cours d'eau est évalué à moins de 30% et la hauteur est évaluée inférieure à 5 m. Je conclus que la rive doit avoir une largeur horizontale de 10 m.¹ La ligne des hautes eaux (LHE ci-après) est déterminée à l'aide de la méthode botanique simplifiée. Le lit est en partie asséché au moment de la présente inspection, plus particulièrement dans le secteur du ponceau.

CONSTATS

Les éléments suivants sont observés lors de la présente inspection :

Général

- Rue A déboisée, composé de gravier 0-3/4" avec les fossés aménagés (Photos 1-2-5-6-8-10). Deux ronds-points aménagés (Photos 1-6-10) avec bornes fontaines installées. Réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire installé (Photos 3-4);
- Trois chemins d'accès à la rue A, transversaux à la rue Émond :
 - un temporaire, situé à l'est et composé de sable (Photo 1);
 - un nommé rue B, composé de gravier 0-3/4" et situé au centre du projet (Photo 2);
 - un situé à l'ouest, composé de sable. Les talus sont à nu et présentent des signes récents de nivelage à l'aide de machinerie. Une barrière à sédiments est installée du côté sud-ouest du chemin d'accès ouest (Photos 6-8-10-11);
- Pelle mécanique en fonction lettrée au nom des *art. 23-24* (Photo 5);
- Conteneur d'entreposage lettré EXCAVATION au nom des *art. 23-24* (Photo 6);
- Panneau annonçant le projet Indigo au coin des rues Labelle, Émond et du chemin d'accès ouest (Photo 7);

¹ Article 2.2 de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*

13 Description de l'intervention

Émission de sédiments dans le cours d'eau

- La LHE du cours d'eau est déterminé à l'aide de la méthode botanique simplifiée ainsi que des signes d'érosion dans les talus;
- Le littoral du cours d'eau est couvert de sédiments, composés de sable argileux, sur une distance d'environ 41 m selon l'atlas et du tracé de l'inspection géoréférencé;
- Le lit du cours d'eau est humide et présente un peu d'eau libre dans les derniers mètres avant d'atteindre le fossé de la rue Labelle;
- Une zone estensemencée dans le fossé à la sortie du ponceau du chemin d'accès ouest sur une superficie de 3.5 m x 6.5 m, déterminée à l'aide d'un ruban à mesurer;
- À noter que le même genre de sédiments est constaté dans le fossé du rond-point ouest, soit un sable argileux (Photo 14). De plus, en me référant au littoral du cours d'eau en amont de la jonction avec le fossé, je constate de la végétation alors qu'en aval, les sédiments recouvrent complètement toute végétation. Je considère donc que les sédiments dans le cours d'eau et dans le fossé proviennent du remblai utilisé pour aménager la rue A et le chemin d'accès ouest;
- Il y a donc un manquement à l'article 20 al.2 partie 2 de la LQE quant à l'émission de sédiments dans un cours d'eau (QUOI).

Fossé de la rue Labelle (section aval du cours d'eau)

- Précisons que puisqu'un cours d'eau se rejette dans ce fossé, tout le tronçon en aval de la jonction est considéré comme un cours d'eau redressé;
- Traces d'excavation récentes dans le tiers inférieur du cours d'eau redressé en aval du point de jonction avec le cours d'eau naturel (Photo 12-13);
- L'eau circule dans le cours d'eau redressé en longeant la rue Labelle vers le ponceau qui traverse la rue Émond, donc vers le nord. Le tracé du cours d'eau redressé n'est pas suivi au-delà de la rue Émond;
- Un ponceau enseveli par des sédiments, situé sous la rue Labelle, est constaté au niveau de la jonction du cours d'eau naturel et du cours d'eau redressé;
- Ces travaux font en sorte de réduire le niveau de l'eau libre dans le marécage en amont. À noter que le nettoyage d'un cours d'eau obstrué depuis des années et qui aurait influencé la délimitation du marécage, est assujéti à la LQE. Il y a donc un manquement à l'article 22 al.1 (4) de la LQE quant à l'excavation en littoral d'un cours d'eau longeant la rue Labelle;

INFORMATIONS OBTENUES SUR LE TERRAIN LORS DE LA PRÉSENTE INSPECTION

Gérant de chantier pour le: **art.23-24**

- Le plan fourni sur le terrain par le gérant de chantier des **art.23-24** daté du 23 novembre 2017 pour le projet Indigo et 9251-7465 Qc Inc., indique que :
 - le chemin d'accès ouest et le bassin de sédimentation se situent à l'extérieur de la bande riveraine du marécage (Photos 15-16);
 - la délimitation du marécage diffère de ce qui est identifié sur le terrain lors de la présente inspection;
 - un axe de drainage existant, présenté sous forme de flèches noires ondulées, se situe sur un tracé semblable à celui qu'emprunte le fossé en aval du ponceau du chemin d'accès ouest;
- Il me confirme que le biologiste mandaté pour le projet est celui de **art. 23-24** Le biologiste aurait demandé à l'ingénieur du projet de déplacer le bassin de sédimentation afin de le rapprocher et le mettre parallèle au chemin d'accès;
- Il m'explique que les sédiments dans le cours d'eau sont causés, suite au dégel de ce printemps (**QUAND**), des déblais entreposés sur le chemin d'accès ouest, provenant de la construction des rues du projet (**COMMENT, POURQUOI**);
- Il mentionne que les sols retirés lors de l'excavation du bassin de sédimentation ont été utilisés pour l'aménagement des talus. Il a constaté quelques mouchetures dans les sols excavés;
- Il m'informe que le chemin d'accès ouest a été aménagé en février 2018. Le bassin de sédimentation et les talus ont été aménagés il y a environ 2 semaines, soit à la mi-juin;
- Il m'explique que la barrière à sédiments le long du chemin d'accès ouest se situe sur la limite de la servitude de passage de la ville. À noter que cette servitude se situe à l'extérieur de la bande riveraine du marécage sur son plan fourni alors qu'elle est en réalité à l'intérieur.

Gérant de projet pour 9251-7465 Québec Inc.

- Il m'explique que l'entreprise 9251-7465 Qc Inc. se charge du volet achats de terrain et infrastructure du projet Indigo et que l'entreprise 9304-7033 Qc Inc. se charge du volet construction dudit projet;
- Il m'informe que le ponceau de béton, appartenant au MTQ, sous la rue Labelle est bloqué depuis la construction de ladite rue. Il traverserait la rue en diagonal. Suite à de l'excavation, il a constaté que le ponceau est incomplet sous la rue;
- Il m'explique qu'au dégel, les sols entreposés sur le chemin d'accès ouest se sont lessivés dans le cours d'eau au printemps (**QUOI/QUAND**). Suite à cet événement, le biologiste a demandé d'ajouter un peu de *top soil* à la sortie du ponceau. Le biologiste s'est occupé de l'ensemencement;
- Il ajoute qu'une berme filtrante a également été aménagée dans le fossé du chemin d'accès ouest, par prévention, en attendant l'aménagement du bassin de sédimentation.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

REGISTRE DES ENTREPRISES (Annexe 007)

Les entreprises 9251-7465 Qc Inc. et 9304-7033 Qc Inc. sont immatriculées au registre des entreprises. Elles possèdent la même adresse de domicile et le même administrateur.

PROCÈS-VERBAUX (Annexe 009)

Il est indiqué dans les deux procès-verbaux de la Ville de Mont-Tremblant du 5 octobre et du 21 novembre 2017 qu'il y a présence d'un milieu humide fermé à l'ouest du lot 6 129 280 et que le plan 2017-003 (Annexe 010) est accepté à condition que les bâtiments qui empiètent dans ce milieu humide soient retirés du projet.

ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT (Annexe 008)

Une entente relative aux travaux de construction de 2 rues (A et B), incluant le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire à ceux de la rue Émond, a été signée le 9 novembre 2017 par des représentants de la municipalité et par le président des entreprises 9251-7465 Québec Inc. et 9351-2663 Québec Inc. Les lots visés par ces travaux sont les suivants : 3 280 618, 3 280 621, 3 278 415 (maintenant 6 177 268 et 6 177 269), 4 119 717, 4 119 719, 4 119 721 (maintenant 6 177 249 et 6 177 250) et 6 129 280 (inclut entre autre 6 177 250 à 6 177 252).

CONCORDANCE DES LOTS (Registre foncier, Annexe 006)*Déclaration de conformité*

Les 3 lots visés par la déclaration de conformité sont les suivants : 5 578 750, 4 119 719 et 4 119 721. (Annexe 005)

Le lot 5 578 750 a été subdivisé en 3 nouveaux lots : 6 129 278 à 6 129 280. Le lot 6 129 280 a été subdivisé en plusieurs nouveaux lots dont les lots suivants qui ont été inspectés dans le présent dossier : 6 177 250 à 6 177 252. Ces 3 lots appartiennent à 9251-7465 Québec Inc.

Le lot 4 119 719 a été subdivisé en 2 nouveaux lots : 6 177 248 et 6 177 249. Le lot 6 177 248 appartient à 9304-7033 Québec Inc. Le lot 6 177 249 et où il a eu émission de sédiments dans le cours d'eau (OÙ), appartient à 9251-7465 Québec Inc.

Le lot 4 119 721 a été subdivisé en 2 nouveaux lots : 6 177 249 et 6 177 250. Ces 2 lots appartiennent à 9251-7465 Québec Inc.

Autres lots inspectés

Les lots 6 177 268 et 6 177 269 appartiennent à 9351-2663 Québec Inc., entreprise qui possède la même adresse et administrée par la même personne que 9251-7465 Québec Inc. Ces lots sont des subdivisions partielles du lot 3 278 415. Ces lots n'apparaissent pas dans la déclaration de conformité.

PERMIS MUNICIPAL DE CONSTRUCTION DE RUE (Annexe 015)

9251-7465 Qc Inc et 9351-2663 Qc Inc ont obtenu de la Ville de Mont-Tremblant un permis de construction de rue pour le projet Indigo le 12 octobre 2017 sur une partie des lots 3 278 415, où a été réalisé le prolongement du réseau au rond-point temporaire, 4 119 717, 4 119 719, 4 119 721 et 6 129 280 à Mont-Tremblant. (suite à des échanges des 10 et 13 août 2018)

ÉCHANGES

Le 22 mai 2018 (Annexe 012), l'urbaniste pour me confirme par courriel les éléments suivants :

- Les ont été mandaté pour effectuer les travaux;
- La délimitation du marécage a été faite à l'automne 2017 et cela malgré que l'ensemble du site était inondé, causé par un problème au niveau du ponceau et du fossé. Celle-ci a été validée une fois les eaux retirées afin de prévoir des mesures de contrôle des sédiments, d'aménagement et de restauration du milieu qui a fortement été touché par l'inondation perpétuelle depuis des années. Ces propositions sont faites par le biologiste;
- Aucun travail n'a été effectué dans le milieu humide et dans sa rive, tel que sur les plans présentés au MDDELCC;
- La ville de Mont-Tremblant (QUI) a débloqué le ponceau et le fossé, qui est en réalité le cours d'eau redressé, (POURQUOI) sur la rue Labelle à l'automne 2017 (QUAND) afin de rétablir la libre circulation de l'eau;
- Un rapport environnemental daté du 17 mai 2018, fourni dans ce courriel, rédigé par décrit les constats du biologiste suite à ses visites du 16 et 17 mai 2018. Il relève entre autre la diminution du niveau de l'eau à l'ouest de la propriété. Un sol saturé d'eau et la présence de cuvettes d'accumulation d'eau sont constatés. Il est inscrit que « cela prendra quelques temps pour que le site se restaure et que la végétation puisse reprendre avec les conditions d'origine ». Il relève l'entraînement de sédiments dans « l'ancien lit d'écoulement de drainage d'origine » et aucune raison n'est inscrite pour expliquer l'événement. De plus, il est noté que « l'ancien lit n'était pas observable à cet endroit lorsque le site était inondé ». Le biologiste recommande de végétaliser l'espace touché par l'apport en sédiments et de placer des ballots de paille à l'exutoire du lit d'écoulement. Concernant le bassin de sédimentation, le biologiste recommande de modifier l'orientation du bassin de sédimentation afin d'être parallèle au chemin d'accès à l'ouest et qu'il se déverse vers « l'ancien fossé de drainage maintenant visible ». Il soulève que le chemin d'accès à l'ouest est projeté piétonnier;
- Un plan présentant la modification de l'orientation du bassin de sédimentation est également fourni dans ce courriel. L'axe de drainage en amont et en aval du ponceau est visible.

Le 5 juillet 2018, l'urbaniste m'envoie par courriel le plan d'arpentage des 4 bâtiments prévus sur la rue Émond où aucun axe de drainage ni aucun cours d'eau n'est inscrit (Annexe 013). Il m'informe également par téléphone que la rue A se nommera rue de l'Aviateur et que la rue B se nommera Charlie Farbil (Annexe 014).

14 Vérification complémentaire à l'intervention

☐ SO

Le **10 août 2018**, l'urbaniste c **art. 23-24** me confirme par téléphone que la prolongation du réseau sur les deux lots à l'est du projet n'a pas été modifiée sur la déclaration de conformité. Il s'agit d'une omission de leur part.

Le **13 août 2018**, le technicien en transport et infrastructure chez WSP m'explique par courriel que le rond-point à l'est du projet est un aménagement temporaire servant à rediriger les automobilistes sécuritairement vers la sortie. Il me confirme que les conduites sanitaires et d'aqueduc ont été prolongées au-delà du rond-point temporaire afin de ne pas réexcaver les fondations de la rue lors du début de la 2^e phase. Il écrit qu'il y a donc environ 45 m de conduite, 3 vannes d'aqueduc et une borne fontaine en dehors des lots mentionnés dans la déclaration de conformité. (Annexe 015)

La mise en vigueur de la procédure de déclaration de conformité vise des travaux considérés ayant un impact mineur sur l'environnement. Le fait d'avoir omis 2 lots dans la déclaration est plutôt administratif. Le prolongement du réseau était prévu et autorisé par la ville via un permis de construction. Il n'y a ni un cours d'eau, ni un milieu humide dans ce secteur. Je considère donc qu'il n'y a pas de manquement sur cet aspect du présent dossier.

QUI

9251-7465 Québec Inc. a transmis la déclaration de conformité, a obtenu une entente relative aux travaux municipaux avec la ville pour le projet Indigo (Annexe 008), apparaît comme étant le responsable dudit projet dans deux extraits de procès-verbaux de la ville (Annexe 009), apparaît comme étant le titulaire du permis municipal de construction de la rue (Annexe 015) et apparaît comme étant le client du plan Concept d'aménagement, Lot 5 578 750, élaboré par EM Urbaniste-Conseil (Annexe 010). Je considère le donneur d'ouvrages, soit l'entreprise 9251-7465 Québec Inc., responsable de l'émission de sédiments dans le cours d'eau, en lien avec les travaux du projet Indigo.

QUAND

Les travaux d'aménagement du chemin d'accès ayant eu lieu en février 2018, selon le gérant de chantier des **art. 23-24** et la première journée d'inspection du biologiste de **art. 23-24** soit le 16 mai 2018, où les sédiments ont été constatés, je considère que l'émission de sédiments a eu lieu durant cette période.

15 Conclusion

Le bien-fondé de la plainte concernant des travaux dans un milieu humide est confirmé.

Lors de l'inspection réalisée le 4 juillet 2018, j'ai constaté les manquements suivants à Mont-Tremblant (**OÙ**) : (les responsables en gras):

9251-7465 Qc Inc.

Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des sédiments provenant de déblais entreposés sur le chemin d'accès à l'ouest du projet de développement Indigo dans un cours d'eau sur le lot 6 177 249, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

LQE, article 20 al.2 partie 2

*Le **QUAND** et le **QUI** sont décrits dans la section Vérification du présent rapport. 9251-7465 Qc Inc., le donneur d'ouvrage, est responsable de ce manquement. Aucune raison particulière n'explique le lessivage des sols lors du dégel au printemps. En référence au rapport d'inspection du biologiste de Gestion Environnement MM suite à sa visite du 16 mai 2018 (Annexe 012), les mesures de protection ont été mises en place après l'émission de sédiments.*

Ville de Mont-Tremblant

Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, à savoir le creusage dans un cours d'eau redressé longeant la rue Labelle sur le lot 3 280 654, sans détenir l'autorisation préalable du ministre.

LQE, article 22 al.1 (4)

*Selon les informations obtenues sur le terrain ainsi que celles inscrites dans le rapport d'inspection du biologiste de **art. 23-24** de la visite du 16 mai 2018, le creusage dans le cours d'eau redressé aurait eu lieu entre le 20 juin 2017 (dernière date d'inspection pour la caractérisation écologique fournie dans le rapport rédigé par le biologiste de **art. 23-24** - Annexe 011) et l'inspection du 16 mai 2018 de ce même biologiste (Annexe 012) (**QUAND**). Il s'agit d'un nettoyage du cours d'eau redressé, considéré comme un fossé par la ville, qui cause l'inondation d'un secteur en amont (**POUQUOI**). Les traces d'excavation observées dans le littoral démontrent qu'ils ont été réalisés à l'aide de machinerie (**COMMENT**).*

| 16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés | | ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO |
|---|---|--|
| 1 | Manquement : Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des sédiments provenant des déblais entreposés sur chemin d'accès à l'ouest du projet de développement Indigo dans un cours d'eau sur le lot 6 177 249, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al.2 partie 2 | Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : A |
| | Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Aucun site de prélèvement d'eau potable n'est relevé dans ce cours d'eau. | |
| | Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Les sédiments couvrent presque la totalité du littoral sur environ 41 m. Cela modifie l'habitat pour la faune benthique et la végétation aquatique. Cela peut également avoir couvert une aire importante pour la faune, telle qu'une aire d'alimentation. Cela modifie la topographie du littoral et modifie la nature du sol en y ajoutant du nouveau substrat. Retirer les sédiments retrouvés dans le littoral manuellement serait une option à envisager pour remettre le cours d'eau dans un état se rapprochant de son état initial. | |
| | Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Selon le Règlement sur les exploitations agricoles (REA), Mont-Tremblant ne se situe pas dans un bassin versant dégradé. Aucune espèce menacée ou vulnérable n'a été relevé dans ce secteur. Il ne s'agit ni d'une zone de compensation, ni d'un habitat faunique, ni d'une aire protégée. Il y a probablement absence de frayère dans un rayon de 50 m. Aucune espèce exotique envahissante n'a été observé. Une portion du cours d'eau est détournée dans un fossé. | |
| 2 | Manquement : Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, à savoir le creusage dans un cours d'eau redressé longeant la rue Labelle sur le lot 3 280 654, sans détenir l'autorisation préalable du ministre. | Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B |
| | Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al.1 (4) | |
| | Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Aucun site de prélèvement d'eau potable n'est relevé dans ce cours d'eau. | |
| | Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Le creusage dans la portion du cours d'eau qui emprunte le fossé de la rue Labelle a permis la recirculation de l'eau qui a été bloqué depuis plusieurs années. Le blocage de ce cours d'eau redressé a engendré l'inondation du secteur en amont. Toutefois, puisqu'il s'agit d'un cours d'eau, un encadrement de la part du MDDELCC aurait été nécessaire pour réduire les impacts lors des travaux. De fait, le creusage peut détruire la végétation aquatique et riveraine qui peut constituer une source alimentaire ou fournir un abri/habitat pour la faune. Le fait de retirer la végétation, déstabilise les sols qui peuvent être remis en suspension dans l'eau. L'utilisation de la machinerie pour cette intervention peut compacter les sols lors des opérations de creusage et peut transposer des espèces exotiques envahissantes et/ou des espèces non indigènes au secteur provenant d'autres travaux. À noter que la ville a respecté la méthode de nettoyage recommandé du tiers inférieur. | |
| Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Selon le Règlement sur les exploitations agricoles (REA), Mont-Tremblant ne se situe pas dans un bassin versant dégradé. Aucune espèce menacée ou vulnérable n'a été relevé dans ce secteur. Il ne s'agit ni d'une zone de compensation, ni d'un habitat faunique, ni d'une aire protégée. Il y a probablement absence de frayère dans un rayon de 50 m. Aucune espèce exotique envahissante n'a été observé. La portion creusée du cours d'eau se situe dans le tronçon redressé dans le fossé de la rue Labelle. | | |

16.1 Facteurs aggravants SO

16.2 Facteurs atténuants SO

| | |
|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels. |
| <input type="checkbox"/> | Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir l'aménagement d'un bassin de sédimentation, avec des ballots de paille et une membrane géotextile, le reensemencement d'une partie touchée par l'émission de sédiments dans le fossé et l'entretien des barrières à sédiments.(pour 9251-7465 Qc Inc.) |
| <input type="checkbox"/> | Autre facteur atténuant à considérer : |

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier pour **9251-7465 Qc Inc.** soit le suivant : Modéré avec facteur atténuant

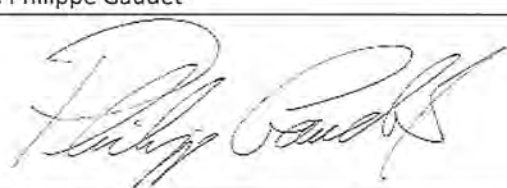
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier pour **la ville de Mont-Tremblant** soit le suivant : Mineur

Ainsi, je recommande :

- D'envoyer un avis de non-conformité à 9251-7465 Qc Inc. et la ville de Mont-Tremblant pour les manquements constatés respectifs;
- En vertu de la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, il est recommandé d'évaluer la possibilité d'émettre une sanction administrative pécuniaire (SAP) à 9251-7465 Qc Inc. pour le manquement à l'article 20 al.2 partie 2 de la LQE (article 115.26 al. 1 (2) – 10 000\$ pour une personne morale);
- De fermer l'intervention;
- Planifier un suivi de manquement sans inspection afin de vérifier les correctifs apposés par la ville de Mont-Tremblant et par 9251-7465 Qc Inc.;

| | |
|--|--------------------------------|
| Rédigé par : Sandra Veilleux  | Fonction : Inspectrice |
| Signature : | Date de signature : 2018-12-17 |

18 Vérification du rapport d'intervention SO

| | |
|---|--------------------------|
| Approuvé par : Philippe Gaudet  | Fonction : Chef d'équipe |
| Signature : | Date : 2018-12-17 |

Commentaires : Après discussion avec la direction et selon les circonstances particulières du dossier, il a été convenu de tenir compte du facteur atténuant et de ne pas recommander la SAP. Transmettre un avis de non-conformité et imposer la SAP si le manquement n'a pas été corrigé lors du suivi du manquement, afin d'inciter le retour rapide à la conformité et dissuader la répétition du manquement.

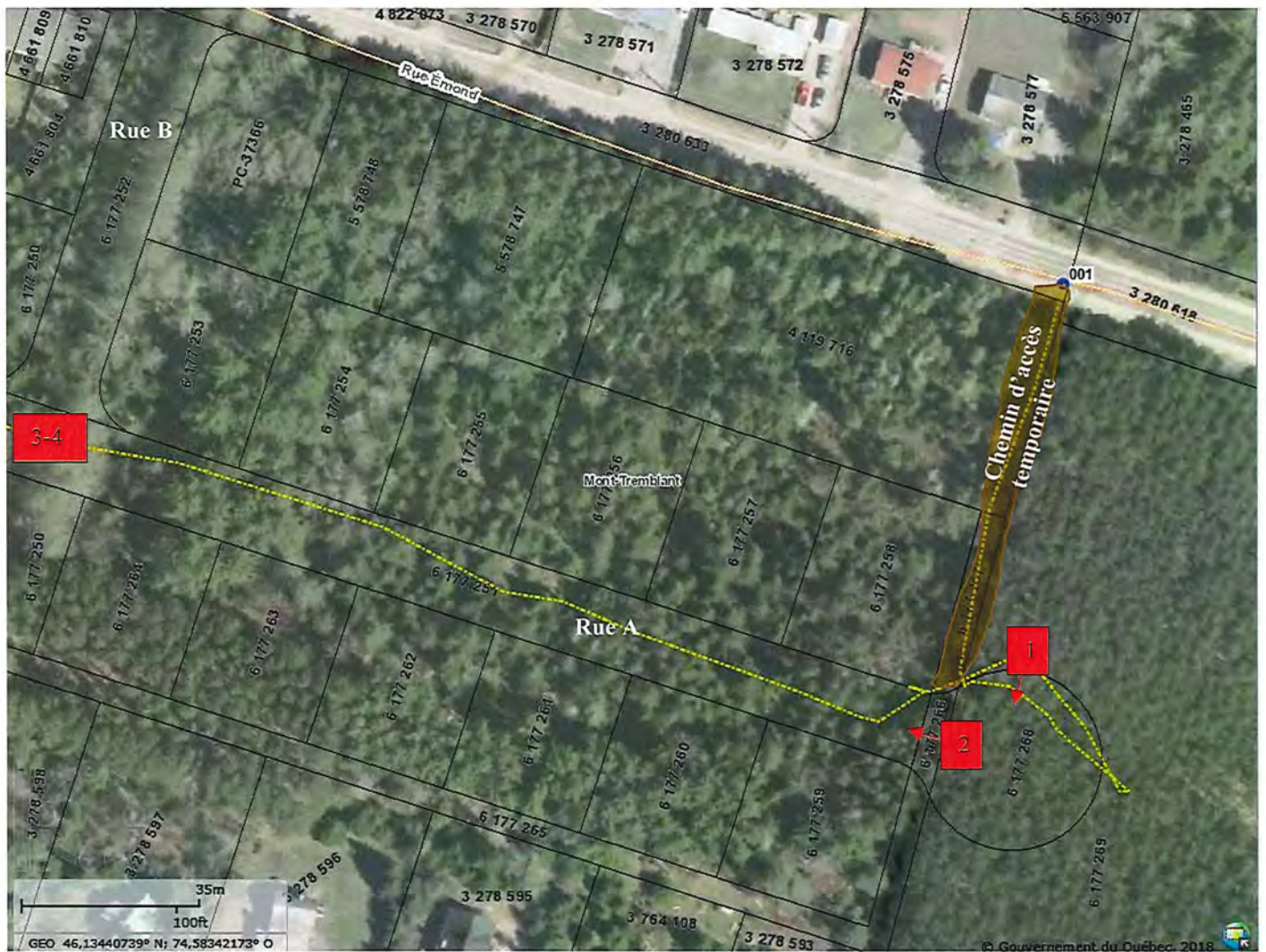
Selon les circonstances particulières du dossier, il est convenu de tenir compte du facteur atténuant, assurer le suivi du dossier et imposer la SAP si le manquement n'est pas corrigé lors de l'inspection ou de la vérification de suivi.

Alain Rochon, directeur-adjoint : Alain Rochon Date : 19-01-03






Croquis

No : 1

Titre : Projet Indigo / Mont-Tremblant / 2018-07-04



Légende

-  Tracé de l'inspection
-  GPS
-  Chemin d'accès
-  Lots du cadastre rénové avec numéro des lots
-  Numérotation et direction des photos

Dessiné par : Sandra Veilleux

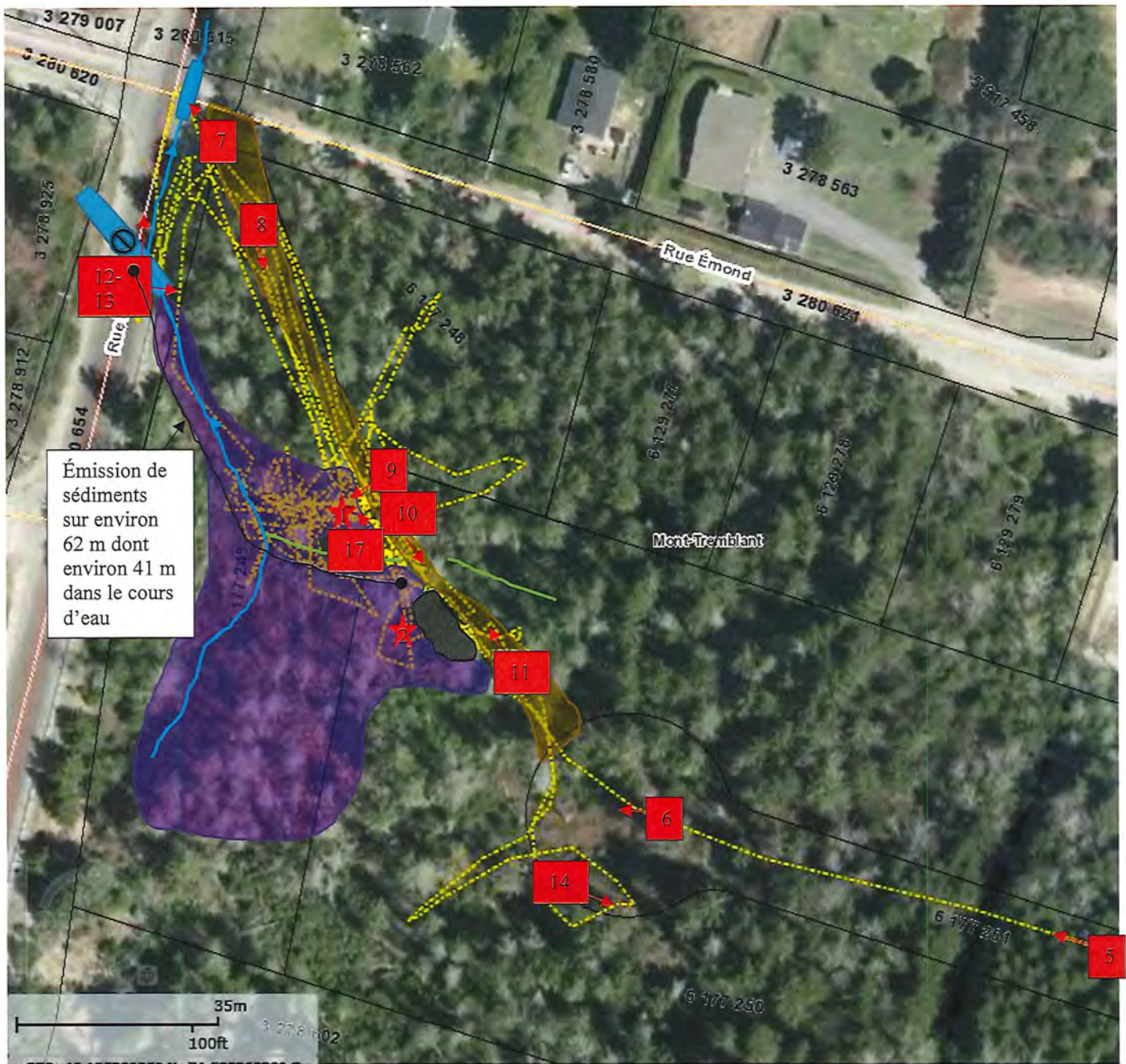
Lieu : Projet Indigo / Mont-Tremblant

Échelle : 1 : 900

Source : Atlas géomatique du MDDELCC (atlas).

Fond de carte : Topographique (BDTQ, BDTA, etc..).

Couches activées : Odonymes du réseau routier (Adresses Québec, mise à jour mensuelle), Ortho Laurentides sud captées entre le 25 avril et le 19 mai et le 2 novembre 2014 (MERN), Ortho Laurentides centre captées les 7-8 et 11 mai 2014 (MERN), Hydrographie (BDTQ, BDTA, MDDELCC), Lots du cadastre rénové (MERN, 6 avril 2018), Municipalités (MAMOT et MERN, mise à jour aux 4 mois).



Légende

- Tracé de l'inspection
- GPS
- Cours d'eau constaté (avec sens d'écoulement)
- Fossé constaté
- ★ Placette d'identification de milieu humide numérotée (Annexe 5 complétée)
- Ponceau observé
- Bassin enroché observé
- Chemin d'accès (pédestre ou cyclable)
- Marécage identifié
- Lots du cadastre rénové avec numéro des lots
- Numérotation et direction des photos

Dessiné par : Sandra Veilleux

Lieu : Projet Indigo / Mont-Tremblant

Échelle : 1: 900

Source : Atlas géomatique du MDDELCC (atlas).

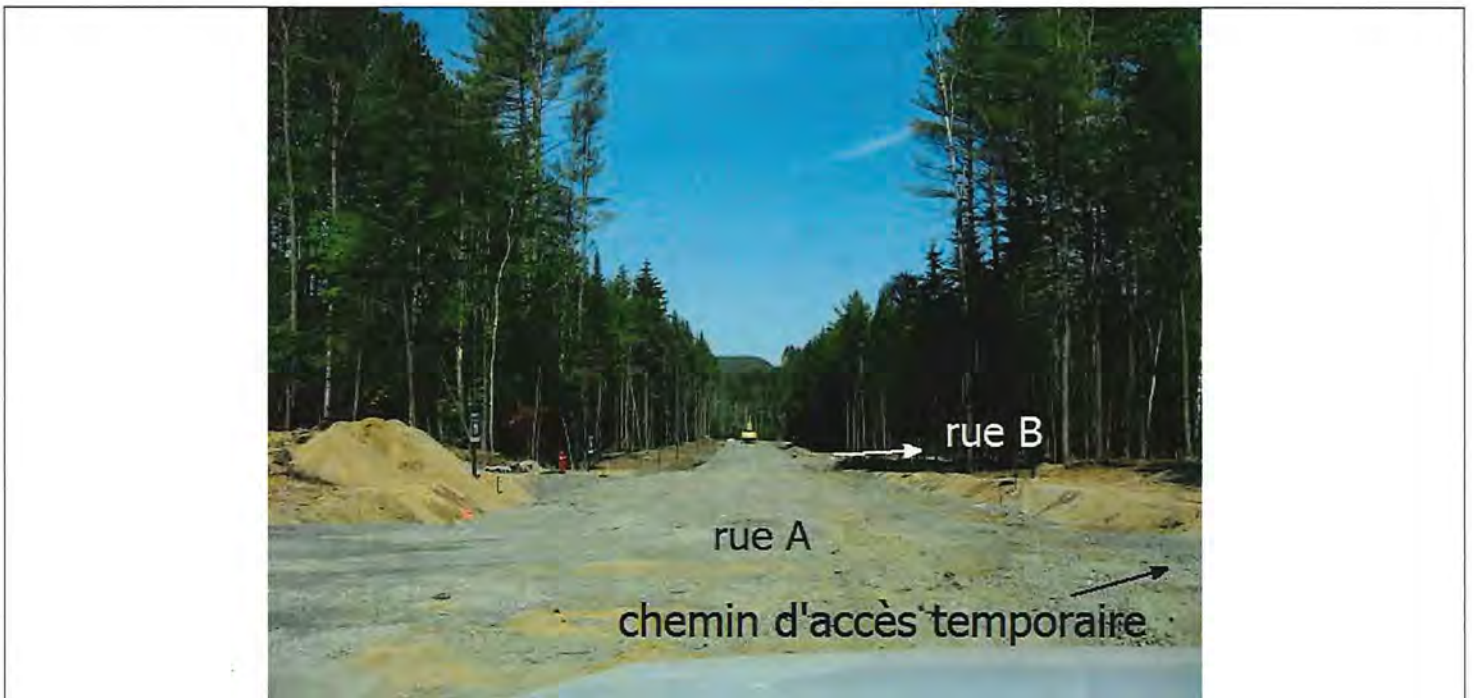
Fond de carte : Topographique (BDTQ, BDTA, etc..).

Couches activées : Odonymes du réseau routier (Adresses Québec, mise à jour mensuelle), Ortho Laurentides sud captées entre le 25 avril et le 19 mai et le 2 novembre 2014 (MERN), Ortho Laurentides centre captées les 7-8 et 11 mai 2014 (MERN), Hydrographie (BDTQ, BDTA, MDDELCC), Lots du cadastre rénové (MERN, 6 avril 2018), Municipalités (MAMOT et MERN, mise à jour aux 4 mois).



IMG_6795 à 6799 (640x480) Panorama.jpg

Photo 1: Rond-point à l'est du projet Indigo et chemin d'accès temporaire, transversal à la rue Émond, fossés aménagés, borne fontaine installée (rouge), vue direction sud-ouest



IMG_6800 (640x480).jpg

Photo 2: Emprise de la rue A, située entre les rues Émond et Forêt-Noire, déboisée, fossés aménagés, quelques entrées charretières aménagées, vue direction nord-ouest



IMG_6801 (640x480).jpg

Photo 3: Réseau d'égout sanitaire installé à l'intersection des rues A et B



IMG_6802 (640x480).jpg

Photo 4: Réseau d'aqueduc installé à l'intersection des rues A et B



IMG_6803 (640x480).jpg

Photo 5: Pelle mécanique en fonction, lettrée au nom de:



IMG_6804 à 06(640x480) Panorama.jpg

Photo 6: Rond-point ouest, chemin d'accès ouest, fossés aménagés, marécage, vue direction ouest



IMG_6807 (640x480).jpg

Photo 7: Panneau du projet Indigo à l'intersection des rues Labelle et Émond, ponceau permettant l'écoulement des eaux provenant du cours d'eau qui traverse le marécage en amont (flèche jaune), vue direction nord-ouest



IMG_6808 (640x480).jpg

Photo 8: Chemin d'accès ouest, barrière à sédiments, marécage, talus à nu, vue direction sud-est



IMG_6809 à 11(640x480) Panorama.jpg

Photo 9: Placette 1 d'identification du marécage, chemin d'accès ouest, barrière à sédiments, vue direction sud-ouest



IMG_6812-13 (640x480) Panorama.jpg

Photo 10: Chemin d'accès ouest, bassin de sédimentation, sédiments retrouvés dans le fossé, fossé sans issu à l'est du chemin d'accès, barrière à sédiments entre le chemin d'accès et le marécage, talus à nu, sondage de sol 2 pour validation de l'identification du marécage, vue direction sud-est



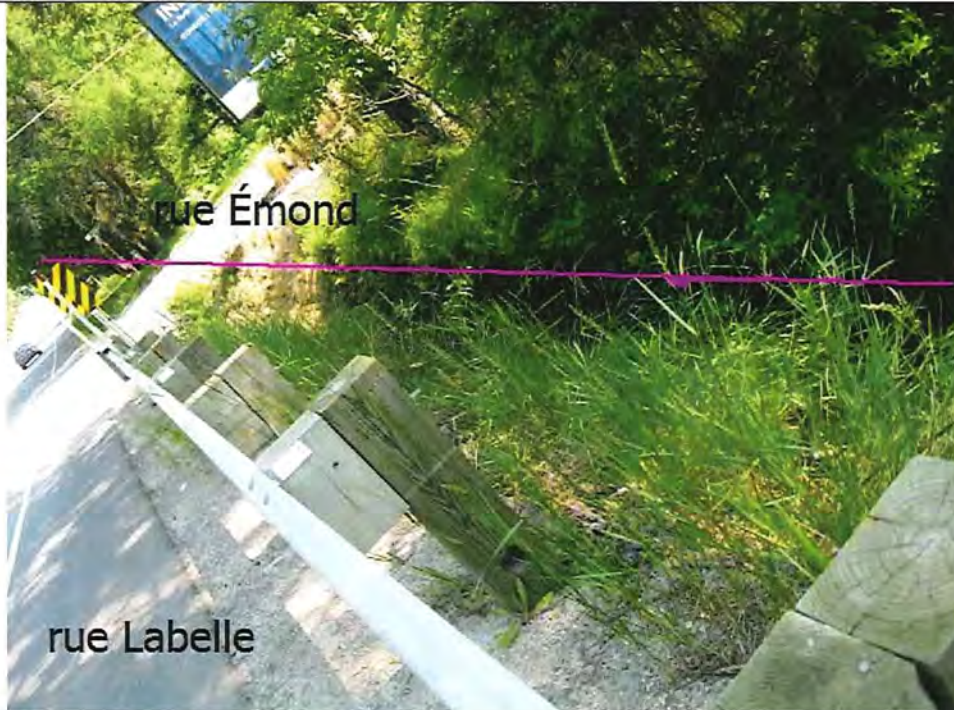
IMG_6814 à 21(640x480) Panorama.jpg

Photo 11: Chemin d'accès ouest, bassin de sédimentation (flèche noire = sens d'écoulement du fossé), sédiments retrouvés dans le fossé qui rejoint le cours d'eau, butons de part et d'autre du fossé (encadrés jaunes), barrière à sédiments entre le chemin d'accès et le marécage, zone ensemencée en mauve dans le fossé, sondage de sol 2 pour validation de l'identification du marécage, vue direction nord-ouest



IMG_6822 à 26(640x480) Panorama.jpg

Photo 12: Cours d'eau s'écoulant vers le fossé de la rue Labelle, sédiments dans le littoral du cours d'eau constaté, ponceau perpendiculaire à la rue Labelle bloqué, vue direction est



IMG_6827 (640x480).jpg

Photo 13: Fossé de la rue Labelle traversant la rue Émond via un ponceau, vue direction nord



IMG_6828 à 30(640x480) Panorama.jpg

Photo 14: Fossé remplie de sédiments argileux au rond-point à l'est de la rue A semblable au matériel retrouvé dans le cours d'eau, vue direction sud-est

art. 23-24

IMG_6836 (t

Photo 15: Pl:

art. 23-24

IMG_6837 (640x480).jpg

Photo 16: Plan fourni par les



IMG_6838 (640x480).jpg

Photo 17: Trou de sondage de sol à la placette 1 d'identification du milieu humide



IMG_6795 (640x480).jpg



IMG_6796 (640x480).jpg



IMG_6797 (640x480).jpg



IMG_6798 (640x480).jpg



IMG_6799 (640x480).jpg



IMG_6800 (640x480).jpg



IMG_6801 (640x480).jpg



IMG_6802 (640x480).jpg



IMG_6803 (640x480).jpg



IMG_6804 (640x480).jpg



IMG_6805 (640x480).jpg



IMG_6806 (640x480).jpg



IMG_6807 (640x480).jpg



IMG_6808 (640x480).jpg



IMG_6809 (640x480).jpg



IMG_6810 (640x480).jpg



IMG_6811 (640x480).jpg



IMG_6812 (640x480).jpg



IMG_6813 (640x480).jpg



IMG_6814 (640x480).jpg



IMG_6815 (640x480).jpg



IMG_6816 (640x480).jpg



IMG_6817 (640x480).jpg



IMG_6818 (640x480).jpg



IMG_6819 (640x480).jpg



IMG_6820 (640x480).jpg



IMG_6821 (640x480).jpg



IMG_6822 (640x480).jpg



IMG_6823 (640x480).jpg



IMG_6824 (640x480).jpg



IMG_6825 (640x480).jpg



IMG_6826 (640x480).jpg



IMG_6827 (640x480).jpg



IMG_6828 (640x480).jpg



IMG_6829 (640x480).jpg



IMG_6830 (640x480).jpg



IMG_6831 (640x480).jpg



IMG_6832 (640x480).jpg



IMG_6833 (640x480).jpg



IMG_6834 (640x480).jpg



IMG_6835 (640x480).jpg



IMG_6836 (640x480).jpg



IMG_6837 (640x480).jpg



IMG_6838 (640x480).jpg

Formulaire d'identification délimitation milieux humides (Août 2014)

Section 1 – IDENTIFICATION

| | |
|-------------------------------|--|
| Numéro de station: #1 | Date: 2018-07-04 |
| Point GPS: 05018 | Nom évaluateur(s): S. Veilleux, Léonie Roulier |
| Photos: X 2018-07-04 X 005 | Numéro échantillon: _____ |

Section 2 – DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE

| | |
|----|--|
| 2A | Contexte : Estuarien Marin Riverain Palustre Lacustre <u>MA</u> |
| | Situation : Terrain plat - Haut de pente - Bas de pente - Mi pente - Replat - Dépression ouverte - Dépression fermée |
| 2B | Forme de terrain <u>Concave</u> Convexe <u>Régulier</u> Irrégulier |
| | Présence de dépressions : oui <u>non</u> % de dépressions / % monticules : |
| | La végétation est-elle perturbée ? <u>oui</u> non Type de perturbation : |
| | Les sols sont-ils perturbés ? <u>oui</u> non Pressions : indiquer le type de pression et la distance |
| 2B | L'hydrologie est-elle perturbée ? <u>oui</u> non |
| | Est-ce un milieu anthropique ? <u>oui</u> non Présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) : |
| | Le milieu est-il affecté par un barrage de castor ? <u>oui</u> <u>non</u> % de la placette |

Section 3 – HYDROLOGIE

| | |
|----|--|
| 3A | Eau libre de surface oui <u>non</u> |
| | Lien hydrologique : Lac - cours d'eau permanent - <u>cours d'eau intermittent</u> - fosse <u>ar séché</u> |
| 3B | Type de lien hydrologique de surface : |
| | 1 : Source d'un cours d'eau 3 : Connexion de la charge et de la décharge 5 : Traversé par un cours d'eau |
| | 2 : Récepteur d'un cours d'eau 4 : En bordure d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau 6 : Aucun cours d'eau |
| 3B | Indicateurs primaires (1) |
| | Indicateurs secondaires (2) |

Section 4 - SOL

| | | | | | | | | |
|----|--|--|-----------------|-----------------|---------------------|-----------------------|--------------|---------------|
| 4A | Horizon organique : 4 cm – fibrique – mésique – humique | Profondeur de la nappe : <u>pas atteint</u> cm | | | | | | |
| | Profondeur du roc (si observée) : <u>pas atteint</u> cm | Classe de drainage : 5 | | | | | | |
| 4A | Sol rédoxique (matrice gleyifiée et mouchetures marquées) : 446 cm | Présence de drainage interne oblique: oui non | | | | | | |
| | Sol réductique (complètement gleyifié) : _____ cm | | | | | | | |
| 4B | Cas complexes : sols rouges – texture sableuse – Ortstein – Fragipan | | | | | | | |
| | Description du profil de sol (facultatif) | | | | | | | |
| 4B | Profondeur (cm) | Horizon | Texture | Couleur matrice | Couleur mouchetures | Abondance mouchetures | Dimension | Contraste |
| | 0-4 | <u>végétal</u> | | | | | | |
| | 4-24 | <u>minéral</u> | <u>argileux</u> | 15YR 2.5/1 | 10YR 4/4 | <u>moyen</u> | <u>petit</u> | <u>marqué</u> |
| | 24-46 | <u>minéral</u> | <u>sableux</u> | 10YR 3/4 | 5YR 4/6 | <u>peu</u> | <u>petit</u> | <u>marqué</u> |
| | | | 10cm | | | | | |

Section 5 - VÉGÉTATION

| ESPÈCES par strate | H (m) | % absolu | % relatif | Espèce dominante (O/N) | Statut |
|--|-------|----------|-----------|------------------------|--------|
| Arborescente | | | | | |
| Sauze | | | | | |
| Aulne nain | Am | 20 | 57 | O | FACH |
| Mélèze | | 5 | 14 | N | FACH |
| Sauze | | 10 | 29 | O | NI |
| Épiphyte blanche | | | | | |
| total | | 35 | 100 | | |
| Arbustive/ Régénération | | | | | |
| Munier baumier | 5 | 17 | 44 | O | OBL |
| Sauze (P. vil de bar) | 7 | 18 | | O | FACH |
| Bouleau nain | 3 | 8 | | N | NI |
| ... | | | | | |
| ... | | | | | |
| Épiphyte blanche | 7 | 18 | | O | NI |
| total | | 39 | 100 | | |
| Non ligneuse - rayon de la station pour cette strate = 1m - 2m - 5m | | | | | |
| Onocle sensible | 40 | 27 | | O | FACH |
| Orchis | 5 | 3 | | N | FACH |
| Platanus | 50 | 34 | | O | FACH |
| Alpiste roseau | 10 | 7 | | N | OBL |
| Scirpe | 10 | 7 | | N | OBL |
| Aster laevis | 13 | 9 | | N | FACH |
| ... | 5 | 3 | | N | FACH |
| ... | 13 | 9 | | N | OBL |
| Akène | 3 | 2 | | N | NI |
| total | | 149 | 100 | | |

Test de dominance

Nombre d'espèces dominantes OBL ou FACH

5 (A)

Nombre d'espèces dominantes NI

2 (B)

La végétation est-elle dominée par les hydrophytes ? (A > B)

OUI NON

Description des strates

Strate arborescente : Correspond à toutes les espèces ligneuses de plus de 4 mètres de hauteur.

Strate arbustive : Correspond aux espèces ligneuses de moins de 4 mètres de hauteur.

Strate non-ligneuse : Toute la végétation non incluse dans les autres strates (herbacée, muscinale, etc.).

SYNTHÈSE

| | | |
|---|--|---|
| Végétation typique des milieux humides ? | <input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non | Type : Étang Marais <input checked="" type="radio"/> Marécage Tourbière Si tourbière : Tourbière boisée - Fen ouvert - Bog ouvert |
| Test d'indicateurs hydrologiques positif? | <input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non | |
| Présence de sols hydromorphes? | <input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non | |
| Cette station est-elle un MH ? | <input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non | |

Notes et croquis

→ Sols hydromorphes

Montréal, le 14 septembre 2017

Cedric Grenon
9251-7465 Québec inc.
48, rue Saint-Jacques Est
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 5V8

N/Réf. : 401629627

Objet : Déclaration de conformité (art. 269) – Projet Indigo Mont - Tremblant

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 5 septembre 2017 votre déclaration de conformité du 28 août 2017, ainsi que votre chèque de 295 \$ concernant l'objet mentionné ci-dessus.

Nous vous confirmons que votre déclaration contient l'ensemble des informations requises par la Loi et que vous pouvez débiter la réalisation de votre projet à compter du 5 octobre 2017, soit 30 jours suivant sa réception.

Prenez note que la présente ne vous dispense pas de vous conformer à toute autre obligation environnementale prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et les règlements qui en découlent. Ainsi, elle n'a pas pour effet de restreindre tout recours que peut exercer le ministre dans le cas où l'activité qui fait l'objet de votre déclaration de conformité est réalisée en contravention avec la LQE ou avec l'un de ses règlements.

De plus, la présente ne vous dispense pas de vous conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal.

Le Ministère se réserve le droit de vous réclamer tout document pertinent, et ce, au-delà des 30 jours suivant la réception de votre déclaration, afin de s'assurer que votre projet est réalisé conformément à la Loi et à la réglementation applicable, le cas échéant.

...2

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer au 514 873-3636, poste 227 ou par courriel à declaration@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Salima Khereddine
Technicienne

c. c.

Jean Labelle, ing. WSP
Ville de Mont - Tremblant

Annexe 014
COMPTE RENDU ET SUIVI DE CONVERSATION

7430-15-01-03441-03

Numéro de gestion documentaire/no de document

DATE DE LA CONVERSATION

2018-07-05

10h22

Année - Mois - Jour

Heure

OBJET DE LA CONVERSATION

- Plainte
- Assistance technique
- Décision ou entente sur un dossier en traitement
- Autres demandes d'information

TYPE DE CONVERSATION :



Téléphonique



Entrevue

INITIATEUR DE LA DÉMARCHE :



Client(e)



Direction régionale

IDENTIFICATION DU CLIENT

Interlocuteur(trice)

art. 53-54

Fonction

: Urbaniste

Représentant(e)

: mandaté pour le projet Indigo à Mont-Tremblant

No de téléphone

No de télécopieur :

m'informe que le biologiste au dossier, art. 53-54 et 23-24

Il m'explique que le chemin d'accès à l'ouest du projet, se rendant au coin de la rue Labelle et de la rue Émond, est en fait une servitude pour le réseau d'aqueduc et d'égoût qui sera cédé à la ville. Le promoteur aménagera un sentier pédestre ou une piste cyclable, à la demande de la ville, car un abri pour le transport en commun est prévu dans un futur prochain au coin des deux rues.

Il mentionne que le chemin central se nomme rue de l'Aviateur et que le chemin en T se nomme Charlie Farbil.

Il m'explique que le lit d'écoulement qui partait de la rue Émond jusqu'au cours d'eau, qui traverse le milieu humide, n'apparaît pas sur le plan d'arpentage des six-plex. L'arpenteur, art. 53-54 considèrerait ce lit d'écoulement comme étant un fossé.

SUIVI

- Référer à un tiers :
- Attendre action du client : Me transmettre les coordonnées de 53-54
- Exiger demande écrite :
- Autres (expliquez) :

RECOMMANDATIONS

Rédigé par : Sandra Veilleux

Date : 2018-07-12


Signature

Ce message, incluant tout document ou fichier l'accompagnant, est destiné à l'usage exclusif du destinataire mentionné ci-dessus et peut contenir des renseignements de nature privilégiée et/ou confidentielle. Il est interdit à toute autre personne d'en prendre connaissance, de l'utiliser, de le diffuser ou de le reproduire. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en aviser l'expéditeur et détruire le message. Merci.

De : sandra.veilleux@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:sandra.veilleux@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 10 août 2018 09:12

À :

Cc : art. 23-24 et 53-54

Objet : RE: Rond-point temporaire - Projet Indigo

Bonjour m. art. 53-54

J'ai pris connaissance de votre message sur ma boîte vocale ce matin. Il serait nécessaire de me reproduire ce que vous m'avez dit (lots, pour quelle raison ces lots n'étaient pas présent dans la déclaration, quand est-ce que les travaux ont eu lieu et par qui) par écrit (ce peut être par courriel) afin que je puisse l'insérer dans le dossier. S'il est possible également de me transmettre le permis municipal qui inclut tous les lots pour les travaux de prolongation d'égout et d'aqueduc. À l'avenir, veuillez à vous assurer que le MDDELCC soit au courant de tout changement en lien avec une déclaration de conformité avant d'entreprendre les travaux SVP.

Merci de votre collaboration.

Cordialement.

Sandra Veilleux

Inspectrice en environnement, secteur hydrique

**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**

Québec 

260, rue Sicard, bureau 200, Sainte-Thérèse (Québec), J7E 3X4

Téléphone: (450)433-2220 poste 269

Télécopieur : (450)433-1315

De : sandra.veilleux@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:sandra.veilleux@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 26 juillet 2018 11:40

À : [art. 23-24 et 53-54](#)

Objet : Rond-point temporaire - Projet Indigo

Bonjour m. [art. 53-54](#)

Pouvez-vous me confirmer que le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ont été réalisés aussi sur les lots 6 177 266, 6 177 268 et 6 177 269 (Voir carte ci-après)?

Ces trois lots ne sont pas inclus et notés dans la déclaration de conformité du 28 août 2017. S'il y a eu prolongement sur ces 3 lots, pour quelle raison n'ont-ils pas été noté dans la déclaration de conformité?

Merci de votre collaboration.

Cordialement.